

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/I302 du 30/12/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/21012

Autorisant Madame BIZITOU née LOUFOUA
Pauline, Professeur Certifiée de 1er
échelon à suivre un stage de formation
en Sciences de l'Education en France.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 75/488 du 14.11.1975 portant organisation des sta-
ges effectués par les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 28.1.1981 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le Certificat Administratif n° 1491/PM-CG du 9 Octobre 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Madame BIZITOU née LOUFOUA Pauline, Professeur Certifiée de 1er
échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (En-
seignement) en service à Brazzaville est autorisée à se rendre en France ef-
fectuer un stage de formation en Sciences de l'Education pour une durée de
trois (3) ans à compter de l'année scolaire 1982-1983.

ARTICLE 2 : L'intéressée devra subir avant son départ les visites médicales
et les vaccinations réglementaires.

ARTICLE 3 : Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat
Congolais.

.../...

ARTICLE 4 : Les Services du Ministère des Finances (Direction du Budget) sont chargés de la mise en route de l'intéressée pour la France par voie aérienne du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement du 14.11.1975 susvisé.

ARTICLE 5 : Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

ARTICLE 6 : La durée de stage étant supérieure à deux (2) années, l'intéressée sera accompagnée de sa famille.

ARTICLE 7 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 Décembre 1982

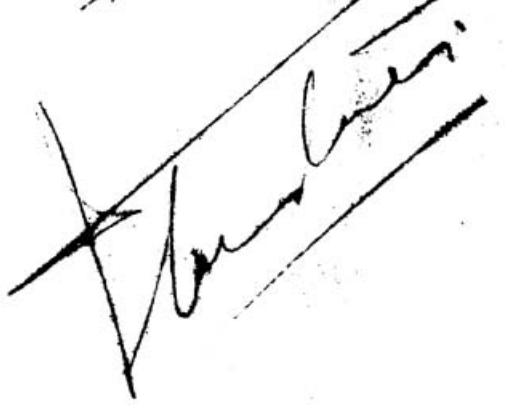
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education
Nationale,

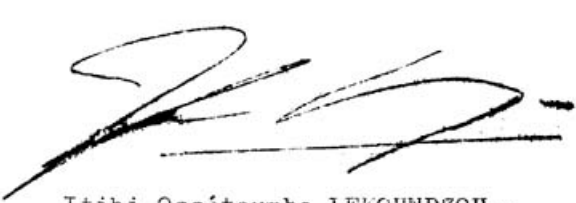

Antoine NDINGA-OBAMA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

DGTFP/DFP 5
DGTFP/DEP 3
DFP/STAGE 2
D.B. 3
D.C.F. 2
D.O.B. 2
AMBACO/PARIS 2
DPAA 2
INTERESSEE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2 -

